

11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA COMMUNE

PREFECTURE DU VAR

12 JULI 2022

Contrôle de légalité

Suite aux crues du 15 et 16 juin 2010, la commune de Roquebrune sur Argens a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescription, arrêté signé le 8 septembre 2010.

Comme précisé au « chapitre I Introduction générale », la présente note de présentation est composée de 2 parties.

Après explication des éléments communs à l'ensemble du territoire, ce chapitre traite des données propres à la commune de Roquebrune sur Argens en faisant un récapitulatif des événements de référence pris en compte pour les différents cours d'eau et en listant les enjeux sur le territoire impacté par la crue.

Le dernier paragraphe s'attache à expliquer et illustrer le fonctionnement hydraulique des différents cours d'eau de la commune lors de la crue de référence.

11.1. ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'événement de référence cartographié dans le PPRi est l'événement le plus fort entre la crue centennale et la plus forte crue observée. Sur la commune de Roquebrune sur Argens, la crue de 2010 est la crue de référence uniquement pour l'Argens (2900 m³/s pour l'Argens). On note également que la crue de 2011 est proche de la crue de référence sur le cours d'eau du Blavet.

Cours d'eau	Localisation	Événement de référence	Débit (m ³ /s)
L'Argens	Station hygrométrique de Roquebrune sur Argens	Crue de juin 2010	Env. 2900
Ruisseau des Anguilles	A la Bouverie	Q100	44
Ruisseau des Anguilles	Au pont de Marchandise	Q100	129
Le Blavet	ZAC de la Bouverie	Q100	99
Le Blavet	RD7n	Q100	185
Grand Vallat	Voie SNCF	Q100	21
Le Canavère	RD7n	Q100	27
Ravin des Maurettes	Exutoire dans l'Argens	Q100	105
Ravin de Sainte Candie	RD7	Q100	5
Torrent de la Valette	RD7	Q100	28
La Vernède (RD)	RD7	Q100	65
Le Fournel	Exutoire dans l'Argens	Q100	186

VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N° du Conseil Municipal du

07 JULI 2022

Le Maire,

Jean CAYROL



11.2. LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les enjeux de la commune de Roquebrune concernés par les inondations des cours d'eau du bassin versant de l'Argens sont localisés :

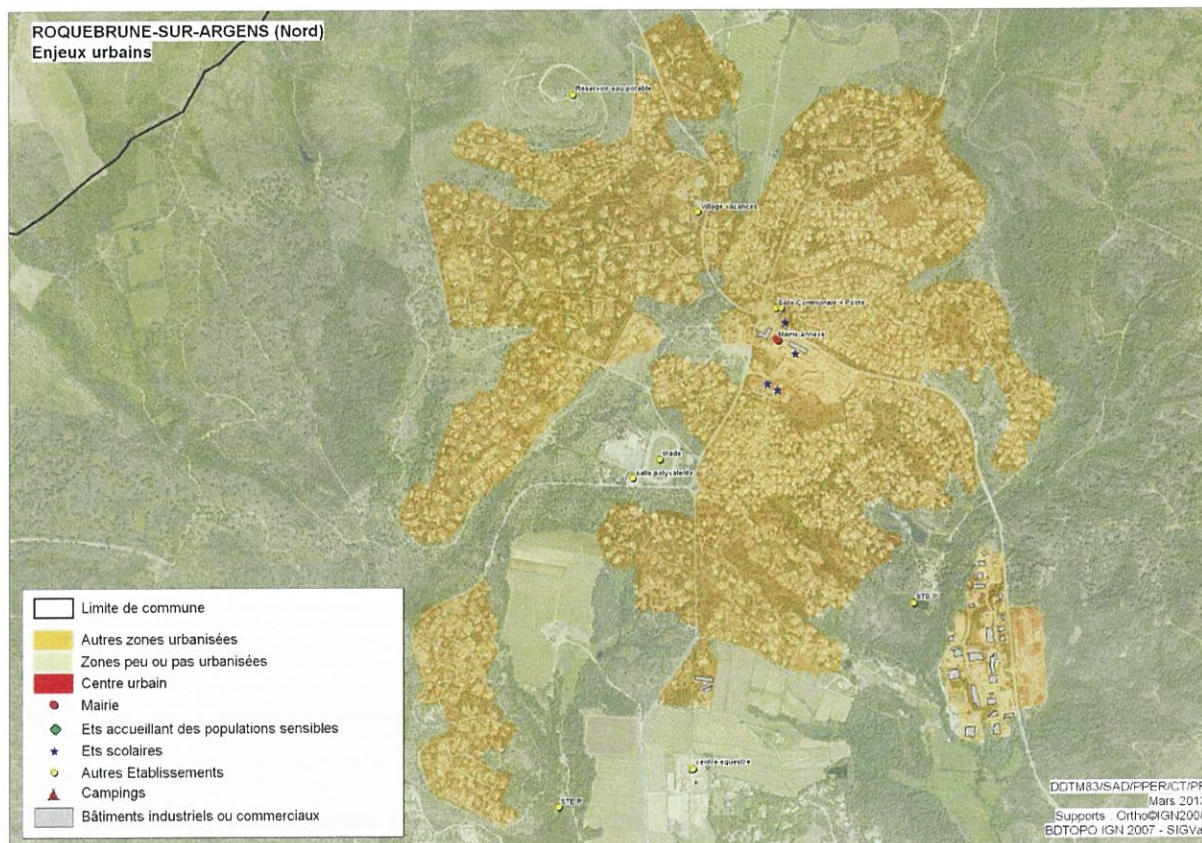
- Au sud, autour du village de Roquebrune sur Argens et le long de la RD7
- autour de la zone d'activité des Garillans et le long de la RD7n
- et au nord, au niveau du quartier de la Bouverie.

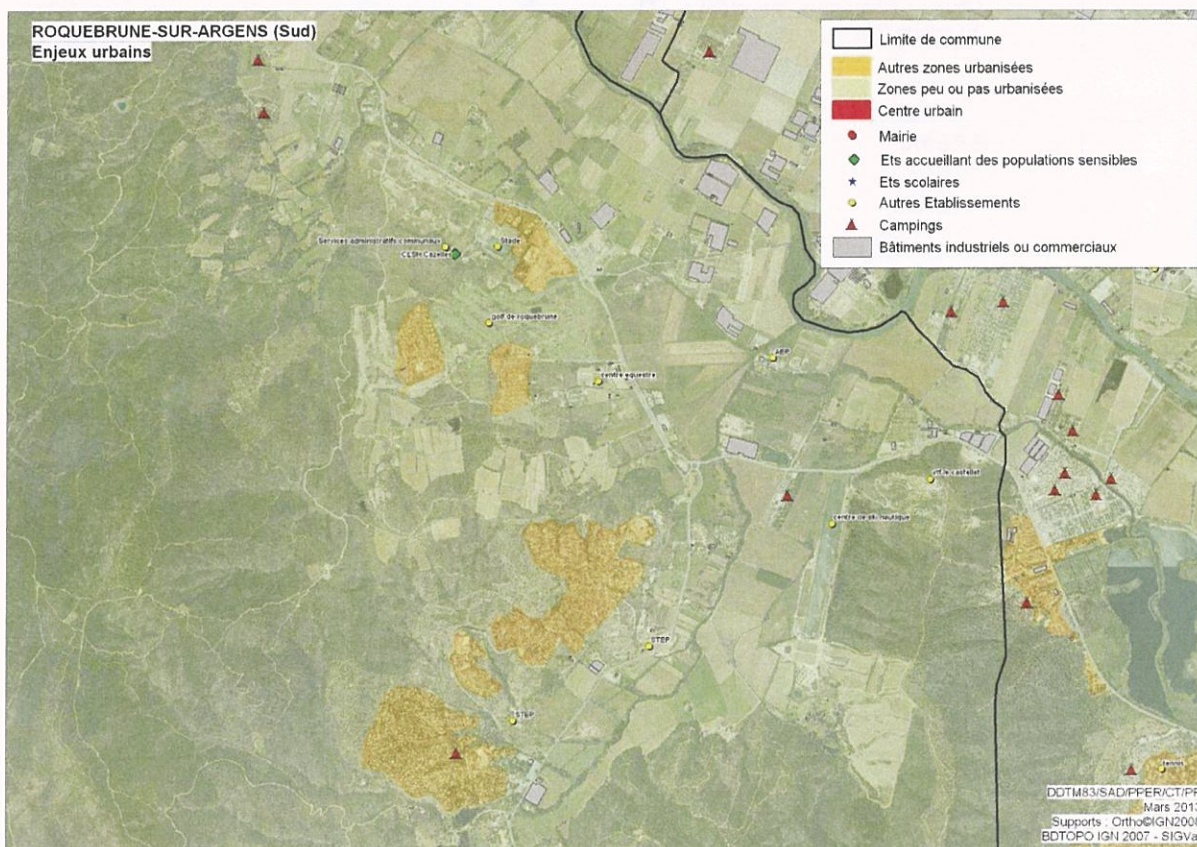
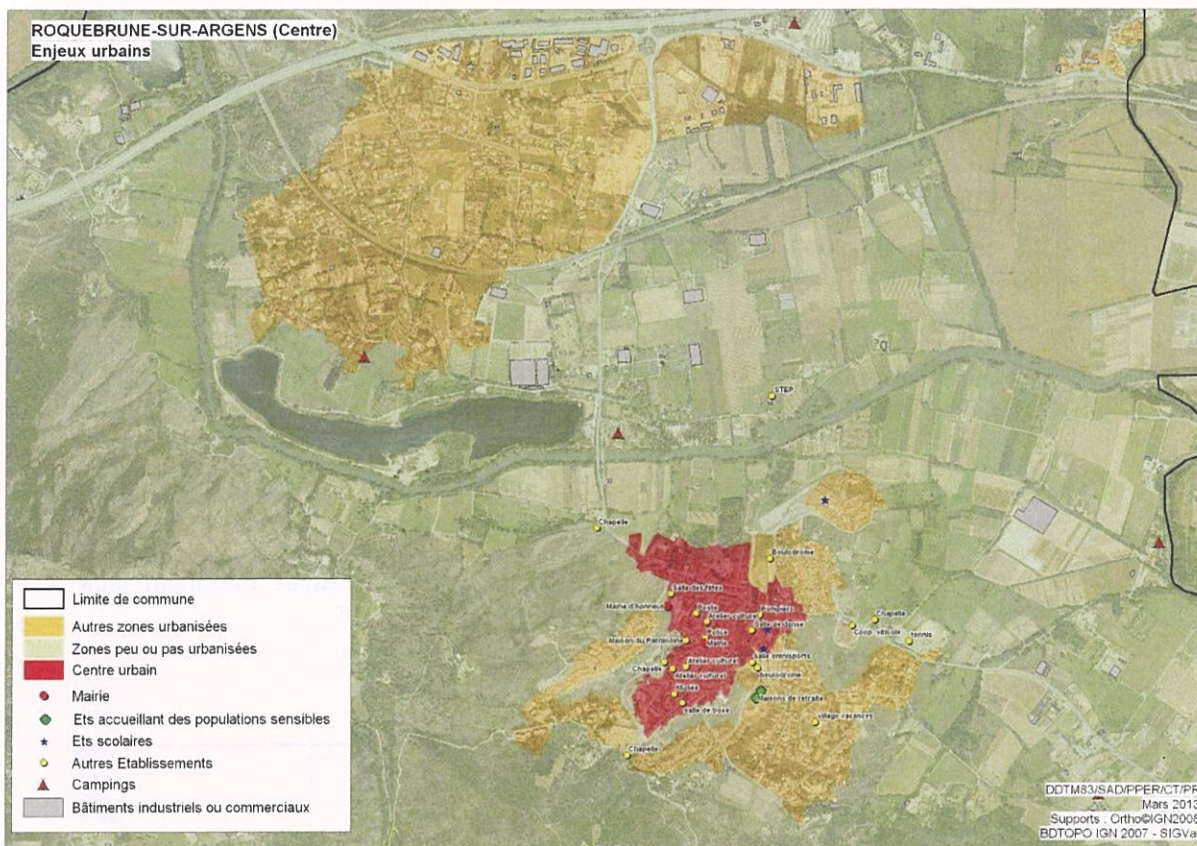
Concernant le village de Roquebrune, on note que le ravin de Saint Candie traverse le centre urbain dense de la commune et passe à proximité de la mairie d'honneur de la salle des fêtes et de la poste.

De plus, la proximité de l'Argens concerne deux chapelles, le boulodrome, la cave coopérative viticole, un tennis et un collège.

Dans la plaine de l'Argens, on recense les quartiers urbanisés suivants : Les Vergers, la Bastide des Oliviers, Palayson, les Combettes.

La Bouverie est concernée par les débordements du ruisseau des Anguilles et du Blavet. Les quartiers situés à proximité des zones à risque sont : Lou Roucas, les Arbousiers, le Calousu, les Pétugons, les Blavet, le Pas de Piche, la ZAC de la Bouverie.





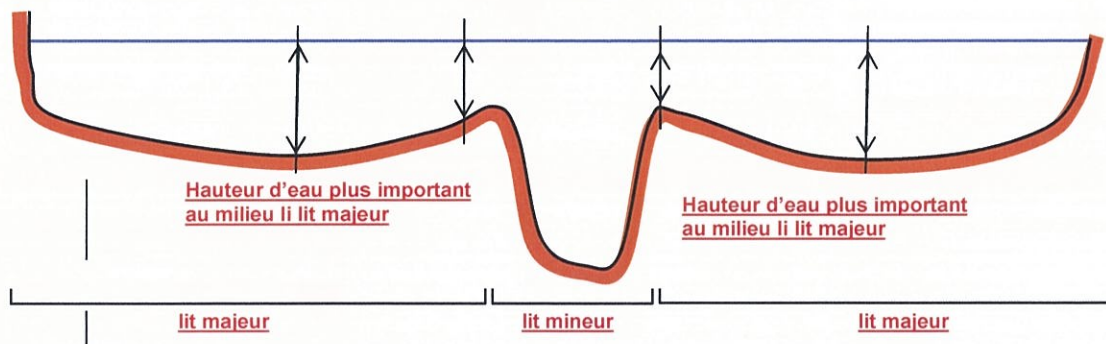
11.3. FONCTIONNEMENT EN CRUE SUR LE TERRITOIRE

A) L'Argens

Au niveau de la commune de Roquebrune sur Argens, le débit de la crue de référence de l'Argens est de l'ordre de 2900 m³/s. Le lit mineur n'est capable de transiter qu'un débit compris en 1000 et 1500 m³/s. Le reste transite dans le lit majeur. Les débordements sont généralisés à l'ensemble de la plaine.

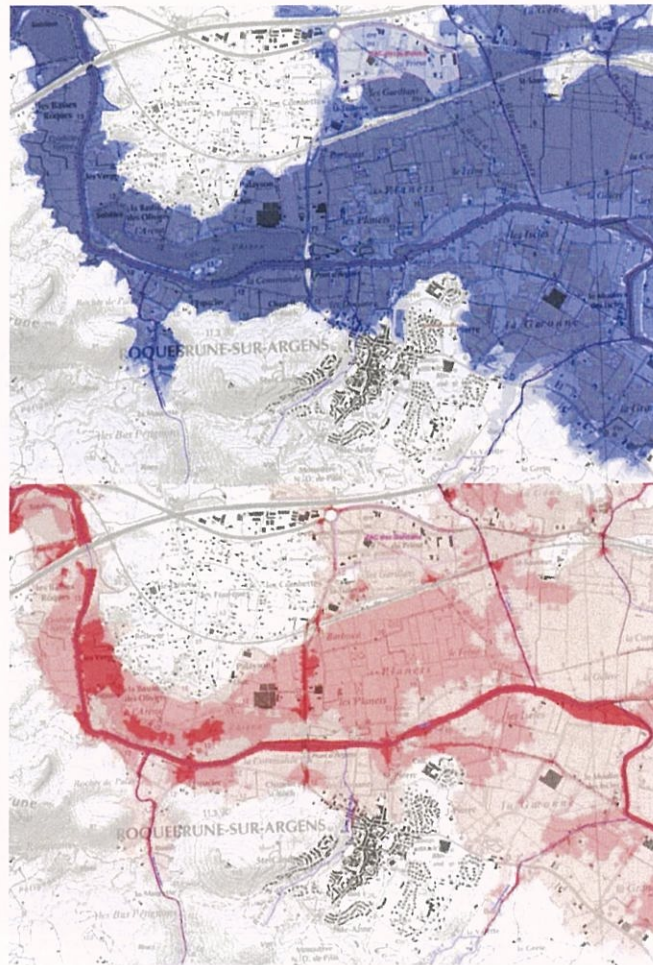
- Les hauteurs de submersion sont importantes (souvent supérieures à 2m),
- les vitesses d'écoulement sont relativement importantes (souvent comprises entre 0.5 et 1m/s).

Alors que dans un fonctionnement classique de cours d'eau débordant, la hauteur d'eau diminue en s'éloignant de l'axe du lit mineur, l'Argens a la particularité d'être en « toit », c'est à dire que dans le lit majeur du cours d'eau, le point bas n'est pas situé à proximité des berges: les hauteurs d'eau ainsi que les vitesses maximum sont observées au milieu du lit majeur et non à proximité du lit mineur.



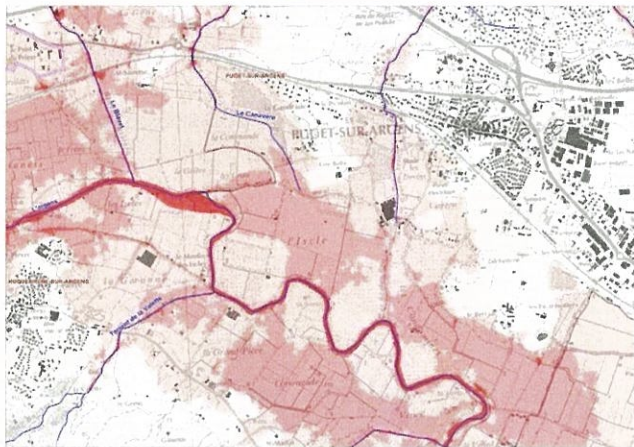
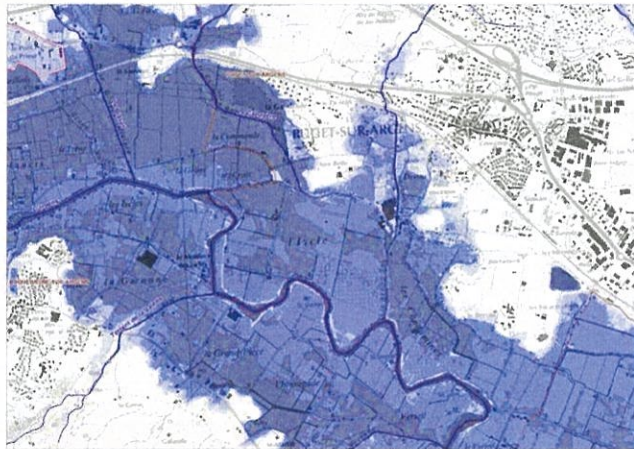
DDTM du Var

Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dans le département du VAR



DDTM du Var

Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dans le département du VAR



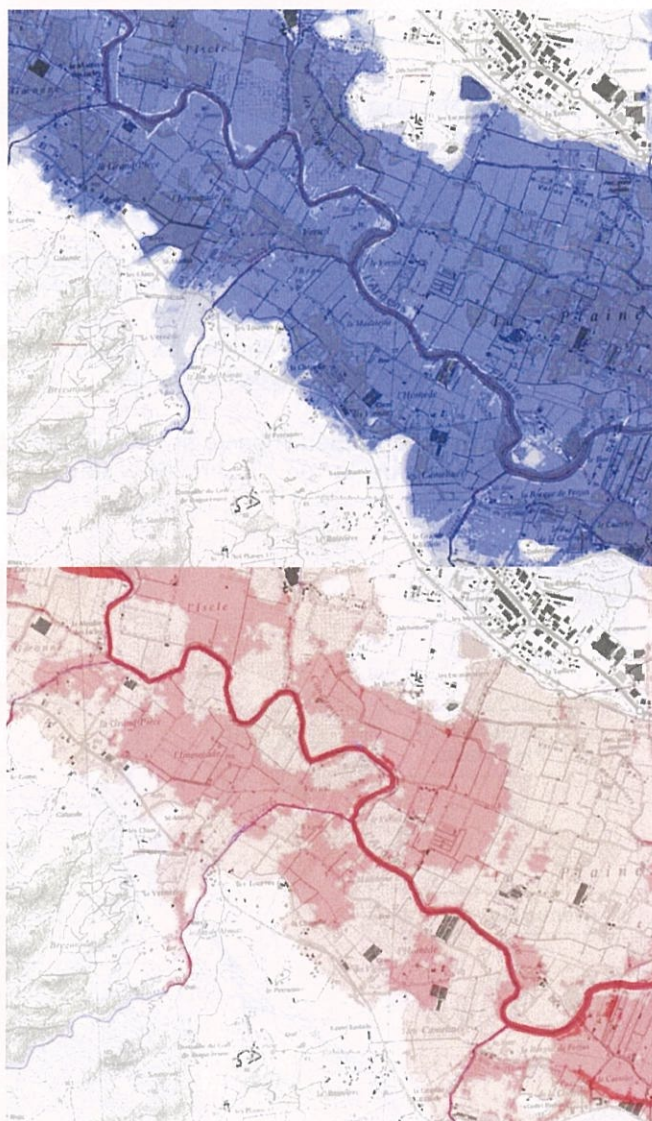


Figure 23 : Hauteur d'eau et vitesses d'écoulement – L'Argens

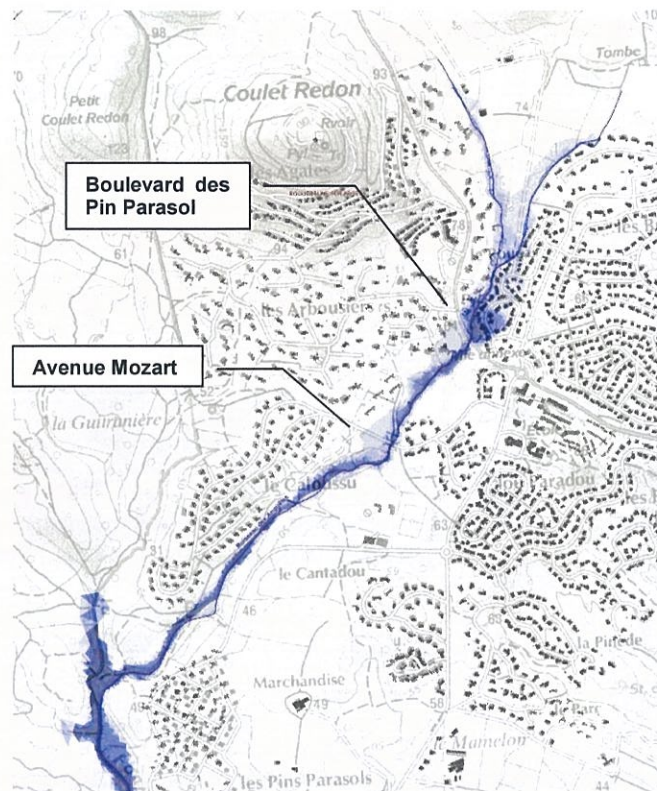
B) Le Ruisseau des Anguilles

La zone inondable du ruisseau des Anguilles est peu étendue mais le cours d'eau traverse le secteur urbanisé de la Bouverie et notamment le lotissement « Lou Roucas ».

Concernant ce lotissement, on note :

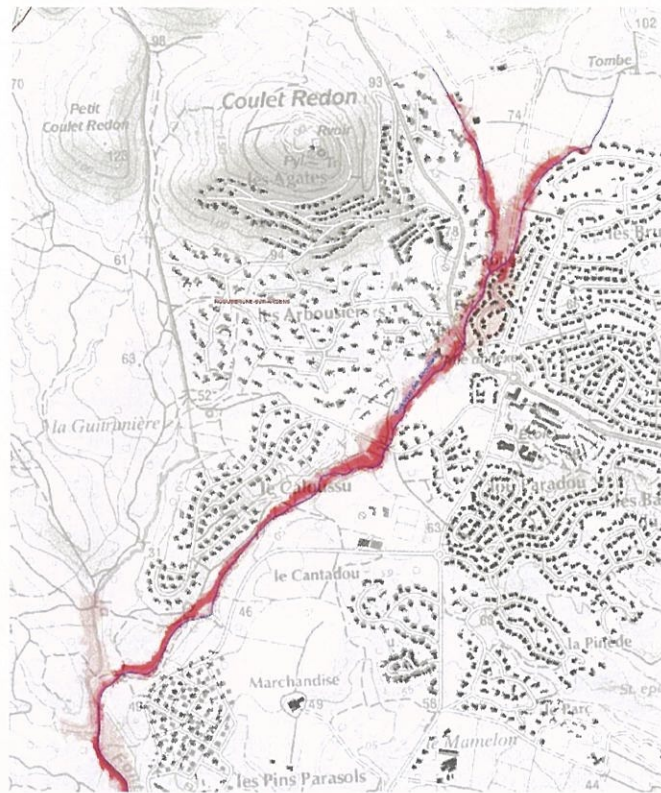
- Une zone de débordement du cours d'eau au niveau de la partie du nord de ce lotissement. Ce débordement engendre des phénomènes de ruissellement dans la partie nord du lotissement
- une zone d'accumulation des écoulements en amont du boulevard des Pin Parasol qui inonde la partie basse de ce lotissement.

Le reste du secteur de la Bouverie est peu impacté par les débordements du ruisseau. On note néanmoins l'inondation de la rue Mozart qui « coupe » l'unique accès au quartier « Le Caloussu ».



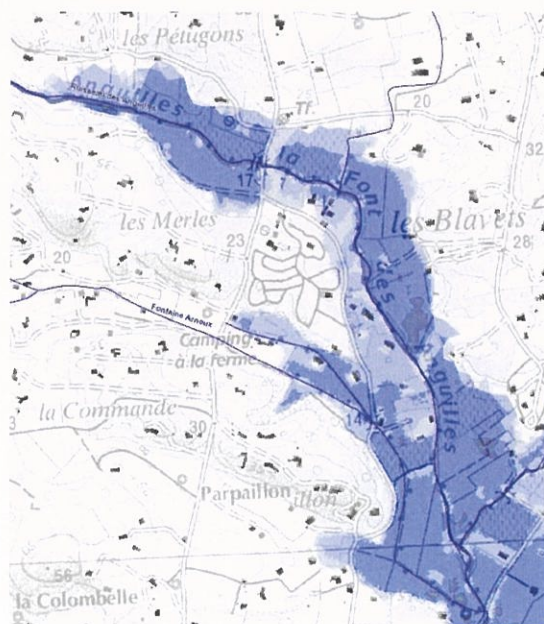
DDTM du Var

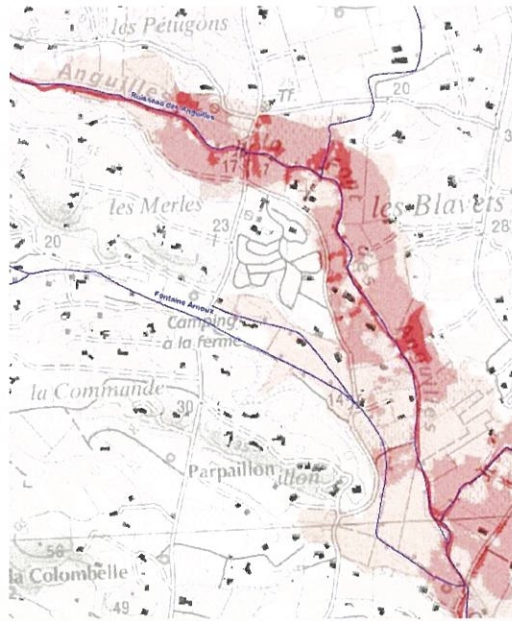
Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dans le département du VAR



Plus en aval, au niveau du quartier des Pétugons, la zone inondable du ruisseau est plus importante. Sur ce secteur, on note la présence de digues et de remblais que limitent le débitance des écoulements et aggravent les inondations.

Globalement les inondations du ruisseau des Anguilles sont caractérisées par les hauteurs d'eau importantes (de l'ordre du mètre) et des vitesses importantes.





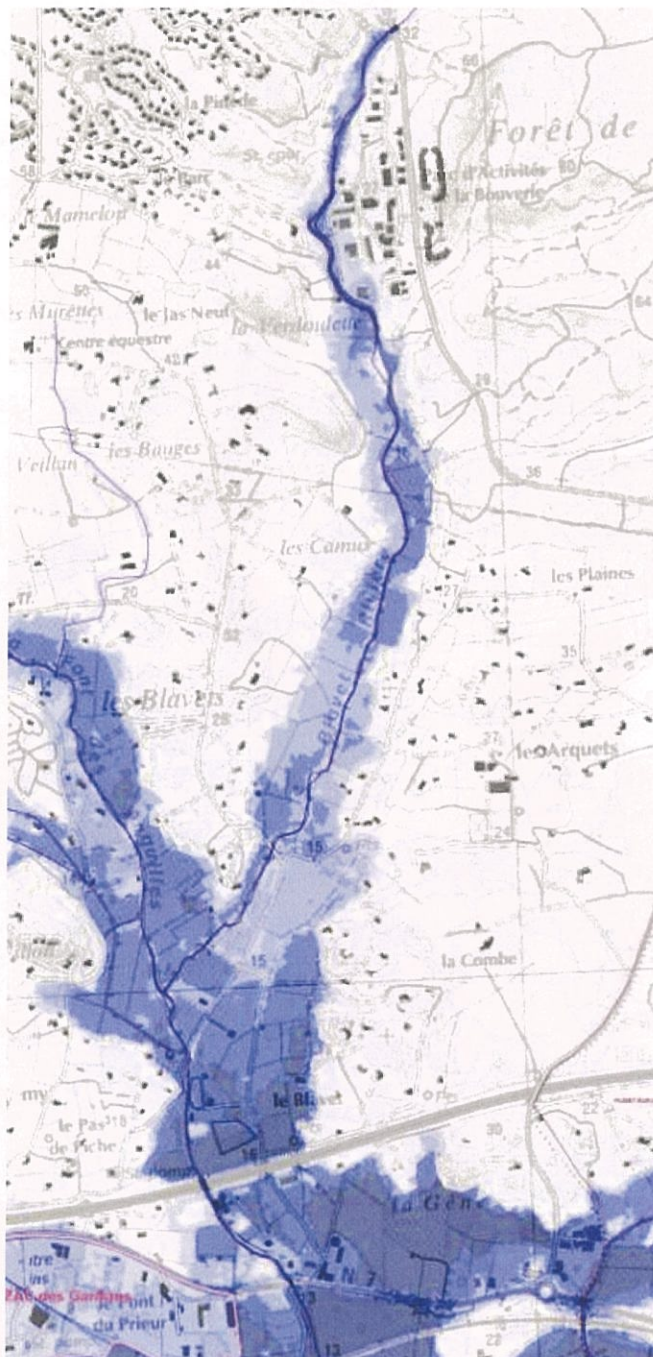
C) Le Blavet

Le cours d'eau du Blavet traverse le secteur de la ZAC de la Bouverie, et bien que sur cette partie les débordements soit peu étendus, la première rangée d'entreprise est inondée (hauteur et vitesses faibles)

Plus en aval, on note :

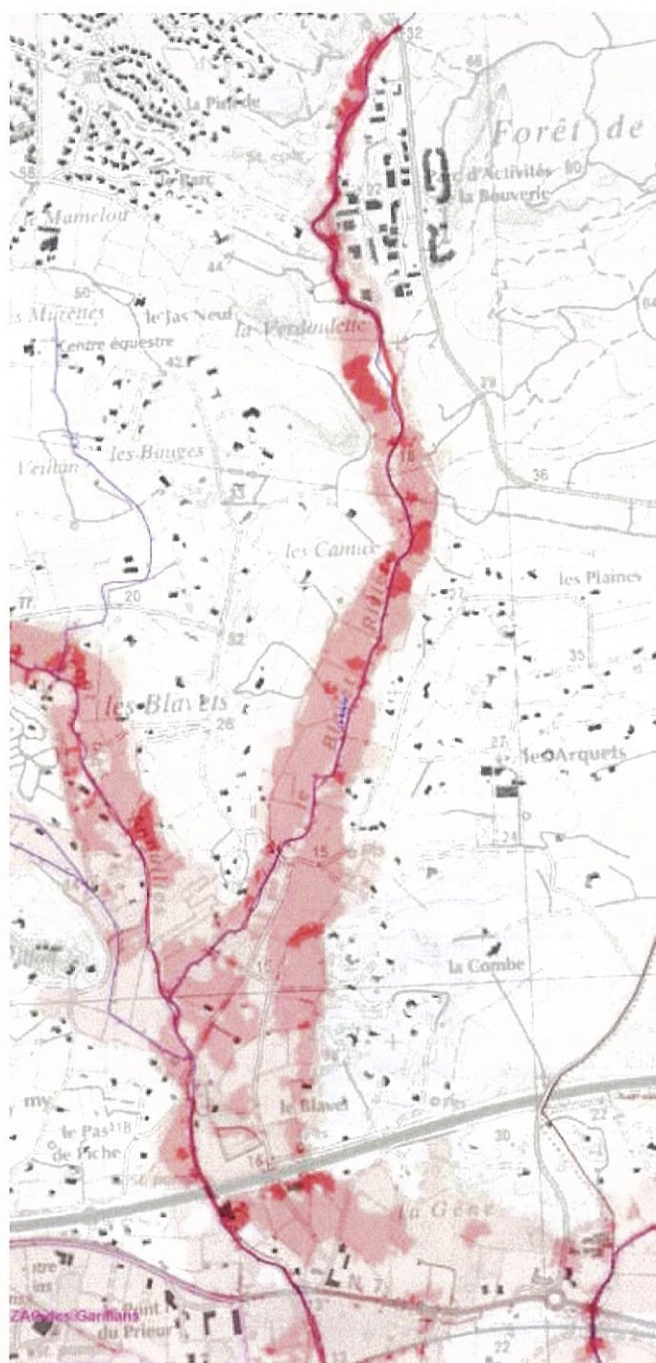
- Une zone de débordement du cours d'eau répartie sur l'ensemble du linéaire
- une zone d'accumulation des écoulements en amont de l'autoroute

Globalement les inondations du Blavet sont caractérisées par les hauteurs d'eau importante (de l'ordre du mètre) et des vitesses moyennes à fortes.



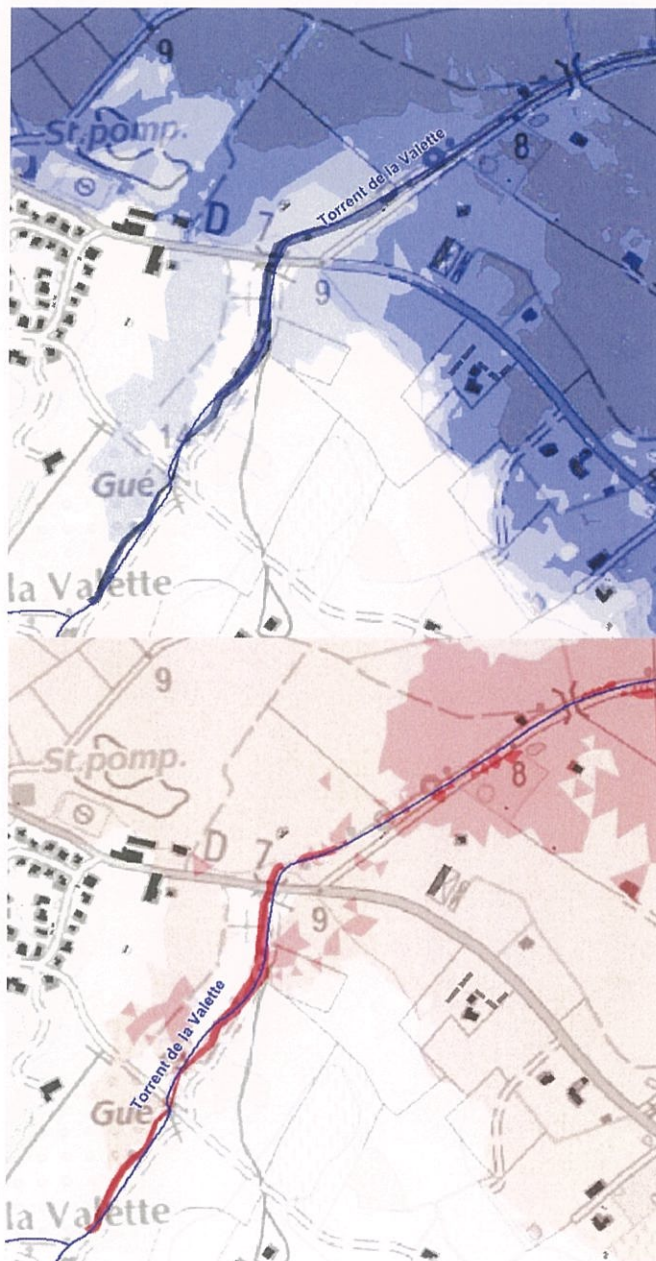
DDTM du Var

Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dans le département du VAR



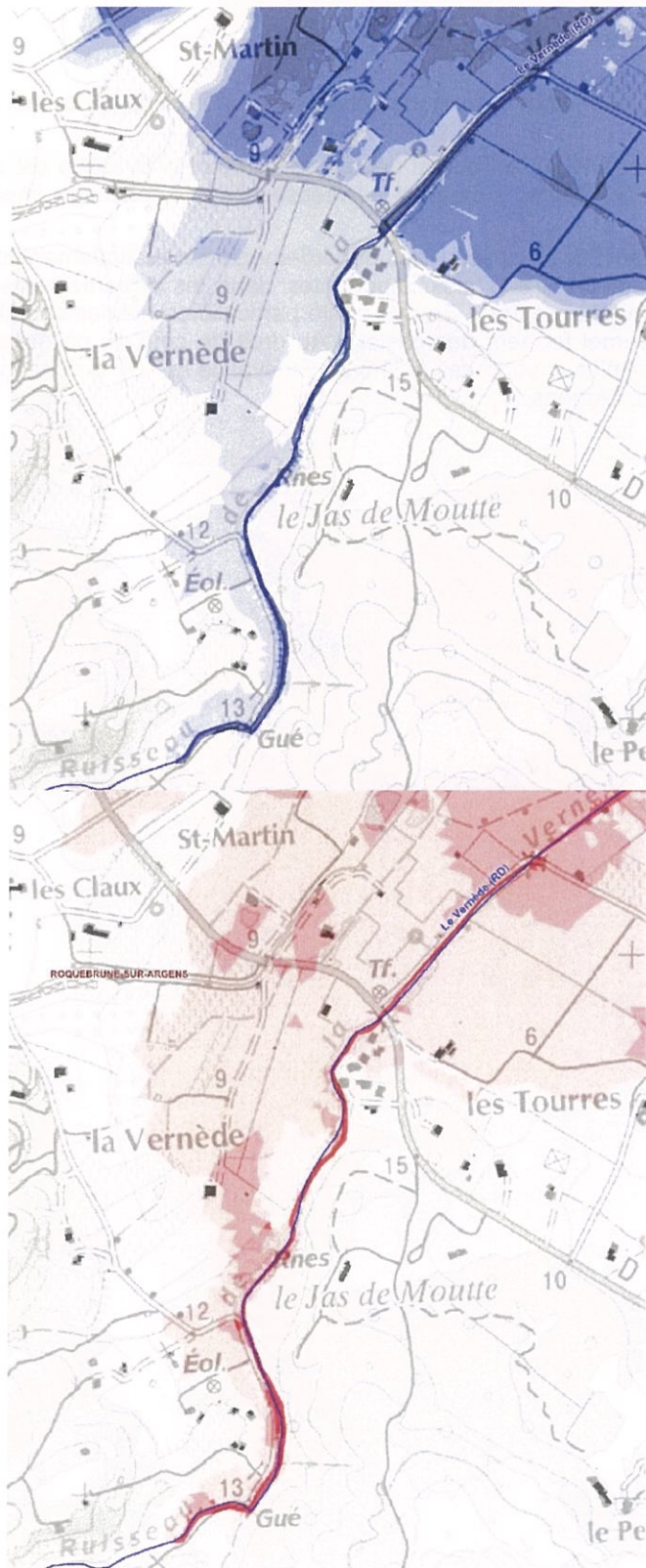
D) La Valette

La Valette est un affluent de l'Argens situé en rive droite de celle-ci et à l'Est du quartier de la Garonne. Elle sort de son lit au lieu-dit "Le Gué" et ses débordements sont essentiellement localisés en rive gauche. Les hauteurs de submersion sont globalement faibles ($h < 0.5\text{m}$). On note un point de débordement en rive au niveau du passage à gué puis un autre en rive droite en amont de la RD7 avec des vitesses d'écoulement moyenne ($0.5 < v < 1\text{m/s}$). En aval de la RD7 la zone inondable est sous l'influence de l'Argens.



E) La Vernède

En continuant vers l'aval en direction de St Aygulf, la RD7 croise la Vernède au droit du lieu-dit "Les Tourres". Les débordements de la Vernède sont essentiellement localisés en rive gauche. Les hauteurs de submersion sont globalement faibles ($h < 0.5\text{m}$). On note un point de débordement en rive gauche en face du Jas de Moutte avec des vitesses d'écoulement moyenne ($0.5 < v < 1\text{m/s}$). En aval de la RD7 la zone inondable est sous l'influence de l'Argens.



F) Le Fournel

Plus au sud, au niveau du giratoire entre la RD7 et la RD8, le Fournel croise la DR7.

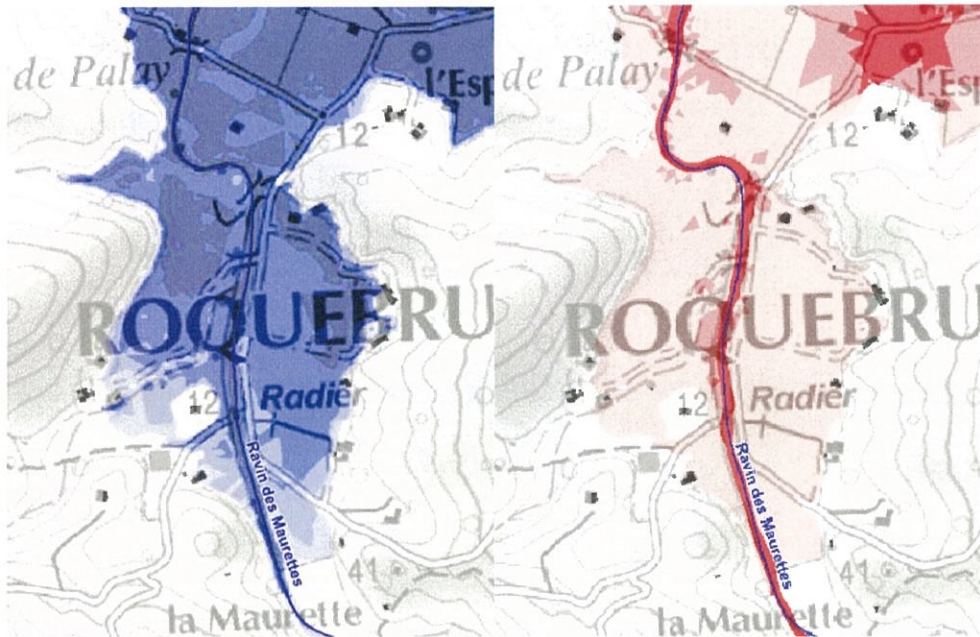
En amont de la RD8, le Fournel débordement peu car la vallée est assez encaissée. En revanche les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement sont importantes.

En aval de la RD8, on observe des débordements sur pratiquement tout le linéaire. On note des hauteurs d'eau plus importantes dans les débordements en rive gauche (hauteur supérieure à 1m). En rive droite particulièrement, les chemins qui traversent la plaine Fournel forment des casiers. Au droit de ceux-ci, on observe des vitesses d'écoulement plus importantes ($v > 1\text{m/s}$). En aval de la RD7 la zone inondable est sous l'influence de l'Argens.



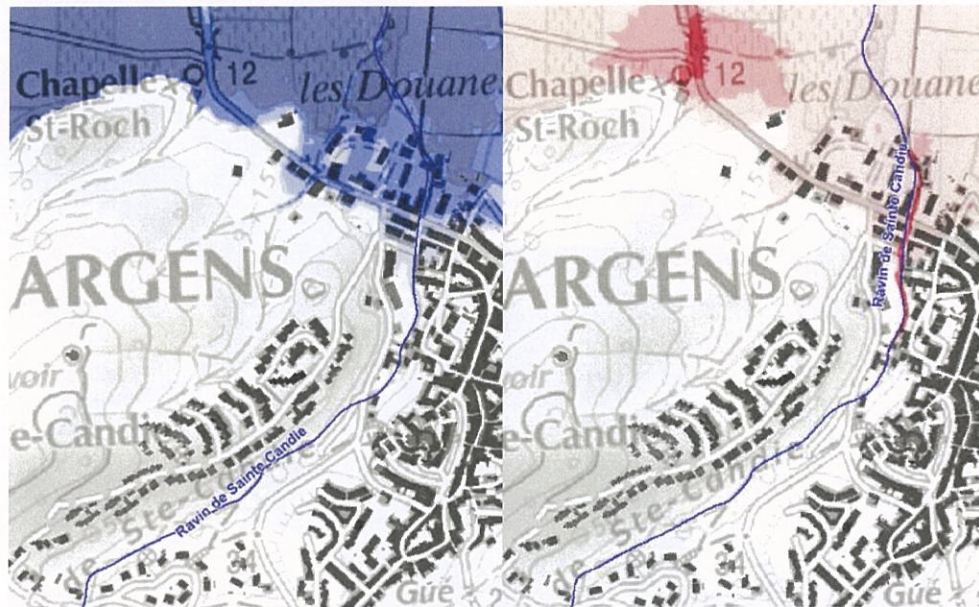
G) La Maurette

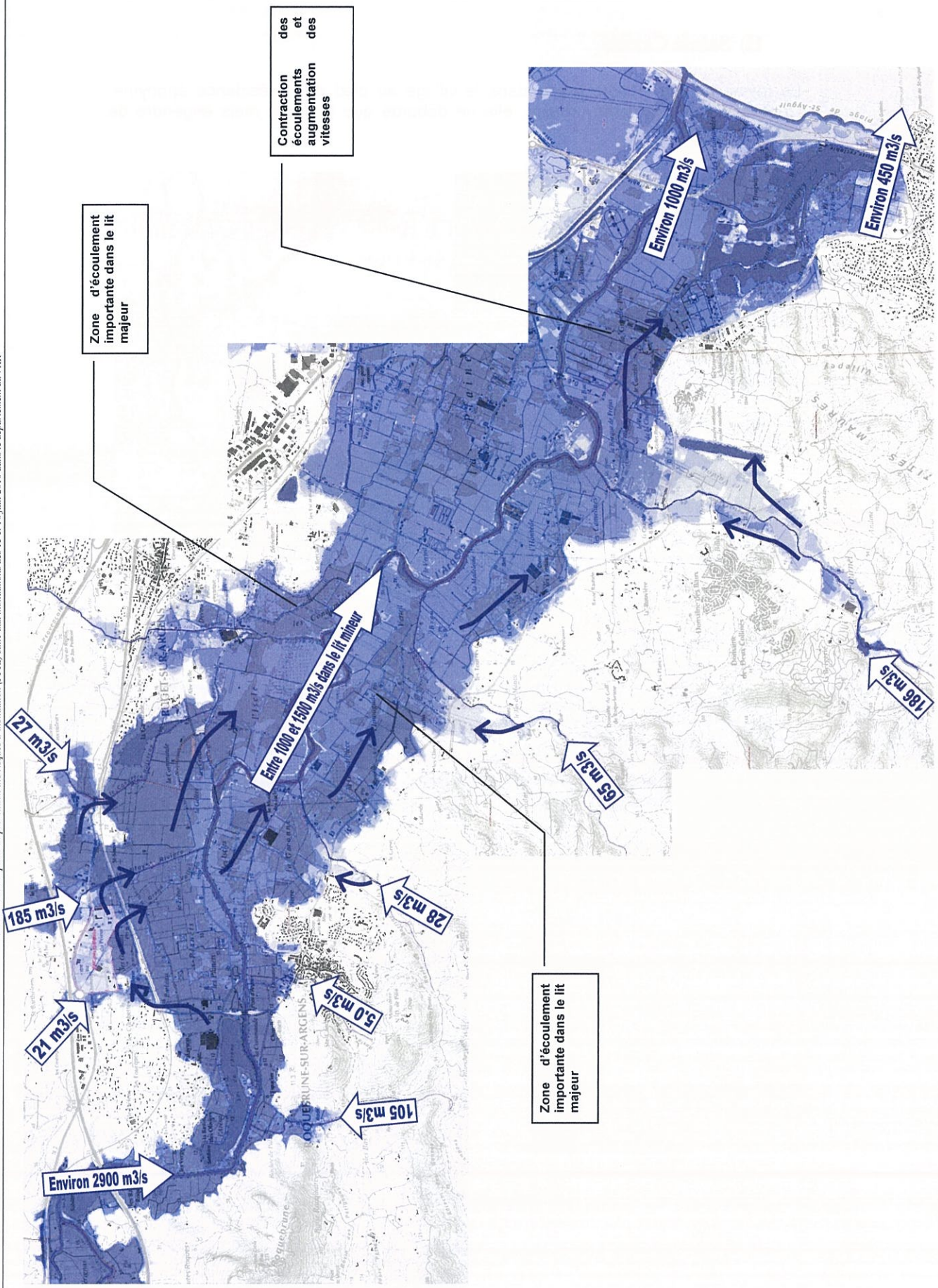
Le ravin de la Maurette se trouve à l'Ouest du centre village au pied du rocher de Palay. Ses débordements sont assez importants en terme de surface, mais ont un impact limité dans cette zone agricole.

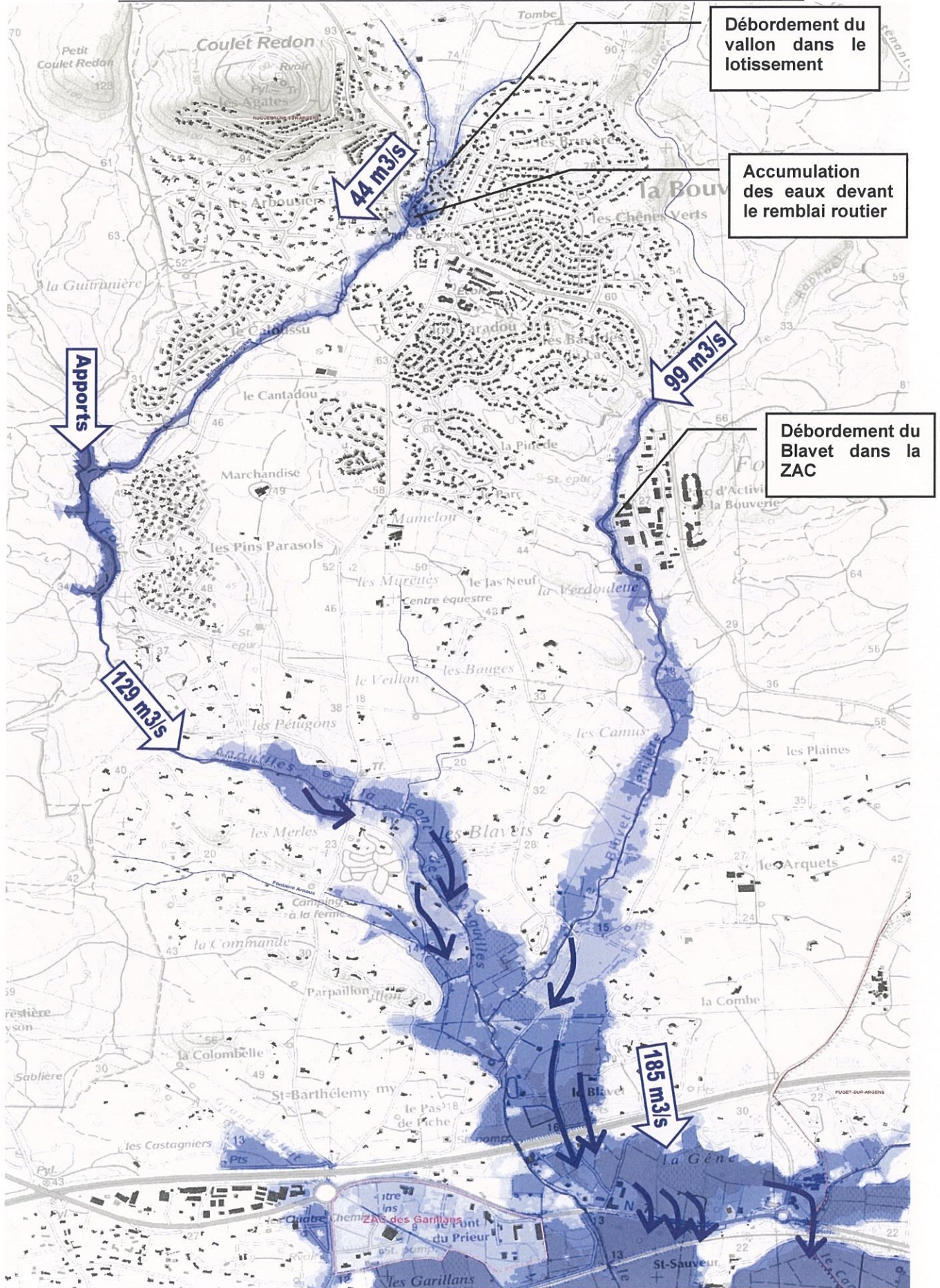


H) Sainte Candie

La ravine de Ste Candie passe dans le village au pied de la résidence éponyme. Canalisée dans sa partie urbaine, elle ne déborde que très peu mais engendre de fortes vitesses.







12. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les éléments traitant de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les 14 communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit sont joints en Annexe 3.

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'ALEA INONDATION POUR LA CRUE DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DES ENJEUX

ANNEXE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Préfecture du Var - DDTM.

Adresse : Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie CS31 209
83 070 TOULON Cedex

Téléphone : 04 94 46 83 83

Fax : 04 94 46 32 50

Email : ddtm@var.gouv.fr

Nom du projet **Plan de prévention des risques inondation sur 14 communes du bassin de l'Argens:**

Le Muy; Roquebrune / Argens; Puget / Argens; Fréjus; Châteaudouble; Draguignan ; Trans en Provence; La Motte; Vidauban; Taradeau; Figanières; Lorgues; Les Arcs sur Argens; Le Thoronet.

soumis à évaluation des incidences par arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste des plans, projets, programmes, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

1 Description du plan de prévention des risques

a. Nature du plan

Le département du Var, et plus particulièrement le bassin de l'Argens, a subi au cours de la journée du 15 juin 2010 un événement pluvio-orageux exceptionnel qui a provoqué des inondations majeures et malheureusement dramatiques.

La gravité de cet événement a conduit les services de l'Etat à organiser une série d'actions dénommée "Retour d'Expérience Var 2010" (Rex Var 2010) visant à en tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration de la prévision des risques d'inondation sur le bassin de l'Argens et de prescrire le 08 septembre 2010 la révision ou l'élaboration de PPRI sur 13 communes:

Le Muy; Roquebrune / Argens; Puget / Argens; Fréjus; Châteaudouble; Draguignan ; Trans en Provence; La Motte; Vidauban; Taradeau; Figanières; Lorgues; Les Arcs sur Argens.

Suite aux crues d'octobre 2012, un PPRI a également été prescrit sur la commune du **Thoronet** le 7 février 2013.

Conformément à l'arrêté du 12 janvier, les plans de prévention des risques naturels sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils prescrivent des travaux dans le périmètre des sites Natura 2000. Le règlement commun aux PPRI des communes du bassin de l'Argens ne prescrit généralement pas de travaux, à l'exception de ceux prévus sur les constructions existantes.

Les travaux prescrits, qui pourraient être localisés dans les sites Natura 2000, sont les suivants :

- Aménager ou créer une zone de refuge de dimension suffisante
- Disposer les aires de stockage des produits polluants ou dangereux à 0,40m au dessus de la côte de référence
- Lester et sceller de façon adéquat les stockages de matières polluantes ou dangereuses qui ne pourraient être mises hors d'eau, et situer les émergences a minima à 0,40m au dessus de la côte de référence.

NB : les autres travaux prescrits par le règlement des PPRI concernent des zones urbanisées plus ou moins densément, ou bien des zones d'activités artisanales ou commerciales, et ces zones ne sont généralement pas situées dans les sites Natura 2000. Les travaux concernés par la présente évaluation portent donc sur le bâti diffus situé en zones naturelles ou agricoles des communes concernées (bâtiments et installations liés aux exploitations agricoles essentiellement). Les prescriptions étant d'ordre général, les travaux ne peuvent être précisément localisés.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Cf. carte jointe en annexe

Les sites Natura 2000 géographiquement concernés par les PPRI du bassin versant de l'Argens sont :

FR9301622 Plaine et massif des Maures

FR9301626 Le val d'Argens

FR9301625 Forêt de Palayson, bois du Rouet

FR9312014 La colle du Rouet

FR9301620 Plaine de Fontigon, gorges de Chateaudouble, bois des Clappes

2 -Présentation des sites Natura 2000, et état des lieux de la partie des sites concernée par les travaux prescrits au règlement des PPRI.

- 2-1 – le val d'Argens

Le site **Val d'Argens** longe le fleuve sur quasiment 98 kms depuis la limite communale amont de Châteaufort jusqu'à Roquebrune-sur-Argens (20 communes sont concernées par le périmètre). Le périmètre inclut une partie de certains affluents (la Ribeirote, la Cassole, la Bresque, l'Issole, l'Aille et l'Endre notamment) et des zones naturelles abritant des colonies de Chiroptères (chauve-souris).

D'après les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, on peut affirmer que **25 habitats** et **18 espèces d'intérêt communautaires** sont réellement présents sur ce site. Le site comprend notamment de belles formations de **tufs**, habitat prioritaire. Les forêts riveraines (les ripisylves) forment des forêts galeries qui présentent un bon état de conservation, ce qui est remarquable pour la région.

Le Val d'Argens présente notamment un fort intérêt pour la préservation des **chauves-souris**. La qualité des milieux permet ainsi d'accueillir la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Murin à oreilles échancrées.

Le document d'objectifs n'a identifié aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire, et plus précisément aucun gîte de repos ou de transit de chiroptères dans les bâtiments et installations en zone potentiellement inondable soumise à prescriptions dans le cadre du PPRI.

2-2 La plaine et le massif des Maures

Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares. Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

Les zones soumises à prescription dans le cadre du PPRI concernent la commune de Vidauban (partie « plaine des Maures »).

Les inventaires réalisés pour l'élaboration du document d'objectif, ainsi que ceux réalisés dans le cadre de la réserve naturelle de la plaine des Maures, n'ont révélé aucun enjeu biologique sur les bâtiments et installations situés en zone inondable

2-3 Forêt de Palayson, bois du Rouet

Site comprenant des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibiennes méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou.

Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales. Population importante de Tortue d'Hermann et de Cistude d'Europe.

Les inventaires réalisés pour l'élaboration du document d'objectif n'ont révélé aucun enjeu biologique sur les bâtiments et installations situés en zone inondable

2-4 Colle du Rouët (directive oiseaux : ZPS)

Le périmètre de ce site contient le périmètre du site précédent.

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouët constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé.

La richesse des milieux rupestres constitue un des intérêts majeurs de l'avifaune du site mais n'est pas concernée par la présente évaluation.

Les parties du site concernées par les prescriptions du PPRI présentent les intérêts patrimoniaux suivants : Bien que de faibles étendues, la présence des zones humides et des cours d'eaux apporte une contribution forte à la liste des espèces patrimoniales (17 espèces sur 69). Sept hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire. La présence du Petit Gravelot nicheur, constitue une grande rareté départementale qui mérite d'être soulignée.

Une petite population de Rolliers d'Europe semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles. Cette population est à rattacher à celle qui occupe les bords de l'Argens et qui semble dynamique depuis une dizaine d'années. Là encore, la prise en compte des besoins de

l'espèce dans la gestion du site (ripisylves et bosquets tranquilles, postes de chasse et prairies), serait à même de conforter sa présence.

On notera pour ce site des phénomènes de migration observés dans les gorges de l'Endre et du Blavet.

Aucune des espèces patrimoniales mentionnées au document d'objectifs n'utilise les bâtiments et installations situés en zone inondable.

2-5- Plaine de Vergelin, Fontigon, gorges de Chateaudouble, bois des Clappes

Le site, et notamment les gorges, participent à un écosystème remarquable avec d'autres milieux tels que tourbières basses, pelouses, chênaies pubescentes, etc. Les milieux rupestres et karstiques constituent un habitat pour diverses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est notamment une des rares stations varoises où l'on trouve le Rhinolophe euryale. La grotte aux chauves-souris constitue un gîte d'importance majeure pour la reproduction du Minoptère de Schreibers, du Murin de capaccini et du petit Murin.

Aucun bâtiment ou installation n'est situé dans la partie du site Natura 2000 exposée aux inondations

3 Incidences du plan

Le règlement commun aux PPRI des communes concernées édicte des interdictions et des limitations dans le mode d'occupation des zones soumises à un aléa plus ou moins fort d'inondation. Il prescrit également des études dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature de travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens par les inondations.

Ce règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux à réaliser. Ces travaux ne portent jamais sur le milieu naturel, mais sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments ou installations.

Certains des ces bâtiments sont situés à l'intérieur des sites Natura 2000.

L'échelle d'étude des plans de prévention des risques est communale, ce qui correspond à l'échelle d'étude des documents d'objectifs des sites Natura 2000 du département du Var.

Les données d'inventaires réalisés dans le cadre de ces documents d'objectif ont permis de vérifier qu'aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'était présent dans les bâtiments et installations susceptibles d'être concernés, ni n'utilisait, même à titre temporaire, ces bâtiments pour accomplir une partie de son cycle biologique.

Aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire ne peut donc être affecté directement ou indirectement par la réalisation de ces travaux.

4 Conclusion

Compte tenu de la nature des travaux prescrits par le règlement des PPRI du bassin de l'Argens, et de leur localisation dans les sites Natura 2000 recoupant les zones règlementées par les PPRI, aucun des PPRI n'est susceptible d'incidences sur les sites Natura 2000

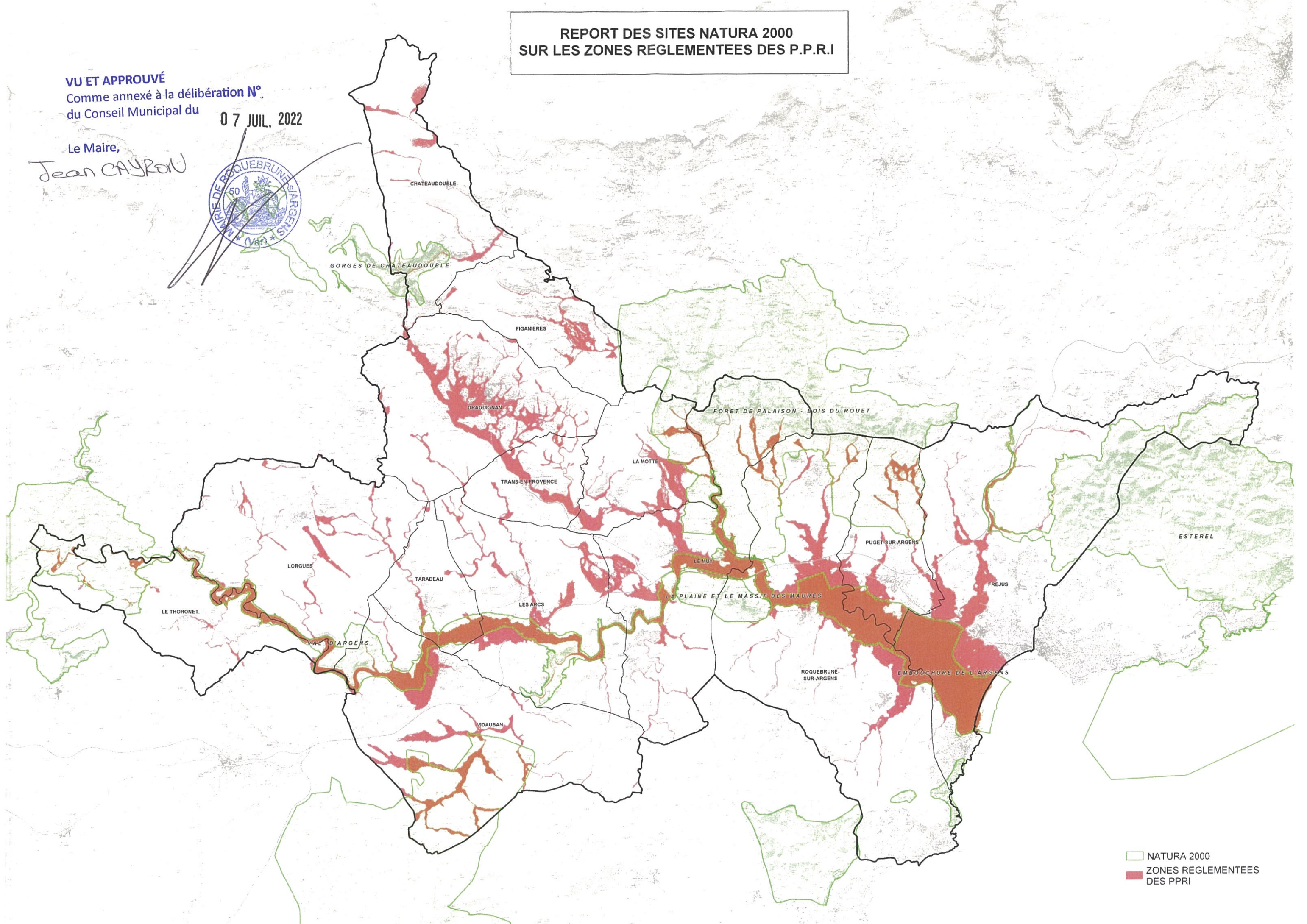
A :	TOULON	Signature :	
Le :	10 JUIN 2013	pour le Préfet et par délégation	Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

**REPORT DES SITES NATURA 2000
SUR LES ZONES REGLEMENTEES DES P.P.R.I**

VU ET APPROUVÉ
Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du
07 JUL. 2022

Le Maire,
Jean CAYROL



□ NATURA 2000
■ ZONES REGLEMENTEES
DES PPRI

